

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 Septembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine

Le :

L'an 2023, le 4 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Vendredi 11 Août 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BAZIN Patricia, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAHINET Carole à Mme GUINARD Solenne

Absent(s) : Mme GUEGUEN Laurence

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-23-028 : GESTION DU CENTRE DE LOISIRS MULTISITES CLAYES - PARTHENAY-DE-BRETAGNE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION**

Les communes de CLAYES et PARTHENAY-DE-BRETAGNE, communes limitrophes, mutualisent historiquement la gestion de leurs centres de loisirs, dans le cadre d'un dispositif multisites avec une direction commune.

La gestion du centre de loisirs multisites était jusqu'à présent déléguée à l'association Les Francas d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une convention d'objectifs. Cette convention prend fin au 31 décembre 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de la gestion du centre de loisirs multisites CLAYES – PARTHENAY-DE-BRETAGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-23-029 : GESTION DU CENTRE DE LOISIRS MULTISITES CLAYES - PARTHENAY-DE-BRETAGNE : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Les communes de CLAYES et PARTHENAY-DE-BRETAGNE, communes limitrophes, mutualisent historiquement la gestion de leurs centres de loisirs, dans le cadre d'un dispositif multisites avec une direction commune.

Les communes souhaitent procéder à une procédure commune de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique pour confier la gestion de leurs centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L. 3112-2 du code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de groupement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document y afférant.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**DEL 081-23-030 : GESTION DU CENTRE DE LOISIRS MULTISITES CLAYES - PARTHENAY-DE-BRETAGNE : DÉSIGNATION DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Les communes de CLAYES et PARTHENAY-DE-BRETAGNE, communes limitrophes, mutualisent historiquement la gestion de leurs centres de loisirs, dans le cadre d'un dispositif multisites avec une direction commune.

Les communes souhaitent procéder à une procédure commune de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique pour confier la gestion de leurs centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordinateur chargé :

- d'élaborer le dossier de consultation de la concession ;
- de lancer la procédure de concession selon les règles de droit commun en conformité avec les prescriptions relatives à la commande publique ;
- d'assurer la publication de l'avis de concession;
- de gérer les relations avec les candidats à la concession ;
- de convoquer la commission d'analyse des dossiers ;
- d'informer les membres du groupement de l'offre choisie ;
- d'informer le candidat retenu ;
- d'informer les candidats du rejet de leur offre ;
- d'assurer le suivi du processus de signature de la concession ;

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner la commune de CLAYES comme coordinateur du groupement.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-23-031 : GESTION DU CENTRE DE LOISIRS MULTISITES CLAYES - PARTHENAY-DE-BRETAGNE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES DOSSIERS DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Les communes de CLAYES et PARTHENAY-DE-BRETAGNE, communes limitrophes, mutualisent historiquement la gestion de leurs centres de loisirs, dans le cadre d'un dispositif multisites avec une direction commune.

Les communes souhaitent procéder à une procédure commune de concession en application des articles L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique pour confier la gestion de leurs centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, doit être constituée une commission d'analyse des dossiers compétente pour :

- sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres reçues ;
- retenir l'offre la plus avantageuse en fonction des critères exposés dans le règlement de la consultation ou dans le cahier des charges de la concession, valant règlement de la consultation.

La commission est composée des membres suivants :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'analyse des dossiers de chaque membre du groupement.
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.  
Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnalités sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

La commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de délégations de service public.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après discussion, le conseil municipal décide de nommer :

- Philippe SICOT, membre titulaire de la commission, représentant du groupement de commande / membre suppléante : Chantale ROBERT ;
- Monsieur Yvan JAUNET, membre titulaire / membre suppléante : Solenne GUINARD.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-23-032 : ESPACE EMPLOI - COTISATION ADHÉSION 2023**

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant. La commune comptant 940 habitants, l'adhésion s'élève à 188.00 € pour 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2023 pour un montant de 188.00 €.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-23-033 : MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANT À LA CONVENTION**

Dans le cadre du renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Clayes, le conseil municipal avait retenu l'offre de la société Convivio par délibération du 20 juin 2022, qui prévoyait une augmentation de 15 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Par courrier en date du 21 novembre 2022, la société Convivio avait informé la commune de la modification substantielle des conditions économiques et l'avait invitée à engager une révision des prix des prestations par avenant afin de rétablir l'économie du contrat dans un contexte d'inflation imprévisible au moment de la présentation de l'offre.

Un avenant avait été conclu pour permettre une augmentation de 9 % de l'ensemble des prix en cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, la société Convivio a proposé un nouvel avenant à la convention pour permettre une augmentation de 4 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour tenir compte de l'augmentation des coûts supportés pour la confection des repas. Cette proposition d'avenant vise également à modifier les modalités de révision annuelle des tarifs pour permettre la prise en compte de l'évolution des indices « Produits alimentaires » et « Salaires et charges ».

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de restauration du 1<sup>er</sup> septembre 2022, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:00**